

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 2021/113

**Inversion temporaire du sens de circulation à sens unique de la rue de Marne de l'intersection avec la rue aux Moines et celle avec la rue du Général de Gaulle avec limitation de vitesse à 30 Km/h**

Le Maire de la Commune d'Annet-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles L. 325-1 et suivants, R110-2, R411-1 et suivants et R417-1 et suivants ;

VU le code pénal notamment les articles L 131-13 et R 610-5 ;

VU l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié et l'instruction interministérielle de la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 ;

VU le décret N° 2008-754 du 30 juillet 2008 portant diverses dispositions de sécurité routière ;

VU l'arrêté municipal n°2019-106 en date du 8 août 2019, portant réglementation au stationnement ;

**CONSIDERANT** que la réglementation des conditions de circulation sur la voie publique répond à une nécessité d'ordre public et d'intérêt général ;

**CONSIDERANT** l'ouverture d'un important chantier de remplacement d'une canalisation d'eau rue du Moncel générant la mise en place de déviations affectant tout le centre urbain de la commune ;

**CONSIDERANT** par conséquent qu'il y a lieu de modifier le sens de circulation dans le tronçon de la rue de Marne entre les intersections avec la rue aux Moines et la rue du Général de Gaulle ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1**

A compter de la mise en place de la signalisation réglementaire, la portion de la rue de Marne située entre l'intersection de la rue aux Moines et celle de la rue du Général de Gaulle, sera mise à sens unique de circulation dans le sens décroissant de la numérotation de la dite rue (sens inverse par rapport à la situation existante).

**ARTICLE 2**

**Ces mesures s'appliqueront à compter du 25 octobre 2021 pour une durée de trois mois.**

**ARTICLE 3**

Les mesures complémentaires suivantes seront mises en œuvre :

- Mise en place d'un panneau « STOP » rue de Marne à l'intersection avec la rue du Général de Gaulle et d'un panneau « SENS INTERDIT ».
- Le stationnement restera autorisé à l'identique sur le tronçon de la voie concernée.
- Mise en place d'une signalisation réglementaire limitant la vitesse à 30 km/h entre les intersections avec la rue aux Moines et la rue du Général de Gaulle

- Retrait du panneau interdiction de tourner à droite et du panneau sens interdit à l'intersection de la rue aux Moines et la rue de Marne.
- Conformément au décret 2008-754 du 30 juillet 2008 portant diverses dispositions de sécurité routière, la circulation des cyclistes sera autorisée à sens contraire de la circulation dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

#### **ARTICLE 4**

Les panneaux réglementaires et le marquage au sol matérialisant ces mesures seront mis en place par les services techniques de la Commune.

#### **ARTICLE 5**

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par un affichage en Mairie et publié sur le site internet de la commune.

#### **Ampliation du présent arrêté sera adressée à :**

- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie d'Esbly,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours du SDIS de CLAYE-SOUILLY,
- Monsieur le Responsable de l'Agence Routière Territoriale de Meaux Villenoy,
- Madame la Secrétaire Générale du SMAEP de Tremblay-Claye-Souilly,
- Monsieur le Directeur de la Communauté de Communes Plaines et Monts de France,
- Monsieur le Responsable des travaux Eau Potable de la Société BATIMENT INDUSTRIE RESEAUX – BIR,
- Monsieur le Premier Adjoint Délégué au Patrimoine, aux Travaux et à l'Urbanisme,
- Madame la directrice Général des Services de la Commune d'Annet-sur-Marne,
- Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique de la Commune d'Annet-sur-Marne,
- Madame la Responsable des Services Techniques de la Commune d'Annet-sur-Marne.

Tous les agents habilités à constater et verbaliser les infractions, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Je certifie le caractère exécutoire  
de cet acte  
Annet sur Marne, le 13 octobre 2021  
Le Maire  
Stéphanie AUZIAS

Pour extrait conforme,  
En Mairie, le 13 octobre 2021  
Le Maire,  
Stéphanie AUZIAS




---

#### **A LIRE ATTENTIVEMENT**

#### **DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).